Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20261102-2026-11-08-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme ANGLES Bénédicte, M. AUGEREAU Jean-Daniel, M. BOIZARD Adrien, Mme CHETITAH Jennifer, M. de MATTEÏS Alexandre, M. DELOIRE Jérôme, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GOICHON Adeline, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HAMON Catherine, Mme LEROUX Jennifer, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Nicole, Mme MERCIER SAVIDAN Marina, M. MOREAU Alain, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, M. PAGE Romaric, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PISCIONE Patrick, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEININGER Émeline, Mme STRAQUADANIO Stéphanie, M. TARDIF Benoît, M. TREMAS Sébastien, Mme TUSSEAU Doriane.

Étaient excusés :
Mme GOICHON Adeline a donné procuration à Mme MERCIER SAVIDAN Marina ;
Mme NOIROT Muriel a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;
M. TARDIF Benoît a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne.

Étaient absents :
M. MAURIER Jérôme, excusé.

Secrétaire de séance : Mme SORET-LENEUTRE Valérie

Nombre de conseillers en exercice…… 29
Nombre de conseillers présents…… 25
Nombre de suffrages exprimés…… 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2026-11-08 / SIEML – Effacement des réseaux de la rue du Comte d'Andigné

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Par délibération 2020-09-04 du 7 septembre 2020, la Ville a pris une délibération de principe sur l'effacement des réseaux électriques de la rue du Comte d'Andigné, à la suite de quoi le SIEML a engagé les études nécessaires.

Ces études n'avaient jusqu'à présent pas été suivies d'engagement de travaux, le projet ayant été mis en attente de la réfection des réseaux d'assainissement de la rue, initialement prévus dans le mandat précédent par la CCVHA. Ces derniers travaux ont été repoussés dans le Plan Pluriannuel d'Investissement, par la réalisation de travaux plus urgents sur le territoire.

Le SIEML souhaitant clôturer cette affaire, en facturant les études ou en réalisant les travaux, il est proposé de donner suite à l'étude réalisé en 2020-2021 et de lancer l'effacement, estimé à un montant total de 68 338,12 €, auxquels il faut ajouter un câblage des lignes télécom par Orange d'environ 5 500 € HT.

Pour ces travaux, il est demandé à la commune de participer auprès du SIEML à hauteur de :

- 9 864,15 € pour l'effacement des réseaux Basse Tension et d'Eclairage Public,
- 23 900,85 € pour le génie civil des réseaux télécom et la mise en place d'une borne marché.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la participation pour l'opération 176.20.08 d'effacement des réseaux de la rue du Comte d'Andigné selon les modalités décrites en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 02 novembre 2026.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

La secrétaire de séance,
Valérie SORET-LENEUTRE

Signé électroniquement par : Etienne GLEMOT
Date de signature : 04/11/2026
Qualité : MAIRE DU LION D'ANGERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :